



ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

DECISION DU DIRECTEUR

N°2021-456

Partenaire du projet européen SHERPA - FEAMP

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros,

Vu le décret n°2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°2/16 du conseil d'administration,

Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu la décision C 2015 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,

Vu le cahier des charges de l'appel à projet 2017-2018- mesure 40 du FEAMP « protection et restauration de la biodiversité des écosystèmes marins dans le cadre d'activités de pêche durable » du 15 décembre 2017,

Vu la convention de partenariat passée entre le Groupement d'intérêt Scientifique Posidonie (bénéficiaire et chef de file) et les partenaires de l'opération collaborative FEAMP SHERPA – période 2014-2020 à savoir le Parc national de Port-Cros, la Prud'homie du Lavandou, l'association des pêcheurs des Salins, la Prud'homie de Toulon-section de Giens, le syndicat des pêcheurs de Cavalaire,

ARRETE

Article 1

La participation du Parc national de Port-Cros au projet SHERPA est approuvée.

Le budget de ce projet pour le Parc national de Port-Cros s'élève à 14388.98 €, financé à 80% par le Fonds Européen pour les affaires maritimes et la pêche 2014-2020. Le Directeur du Parc national est autorisé à procéder aux démarches nécessaires et à signer les actes correspondants. Le parc national

de Port-Cros s'engage à contribuer à l'autofinancement du projet à hauteur de 20% soit un montant de 2877.08€

Article 2

La date de démarrage du projet est fixée au 1er janvier 2022.

Article 3

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (cf. site www.portcros-parcnational.fr)

A Hyères, 22 octobre 2021,

Marc DUNCOMBE

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT" at the top, "Parc National de Port-Cros" in the center, and "Marc Duncombe" at the bottom.

Directeur du Parc national de Port-Cros